

LA LETTRE

DU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

IMMOBILIER :
Financement et assurances**VOTRE RELEVÉ DE COMPTE :**
une nouvelle présentation

Votre projet Habitat : le Crédit Agricole vous accompagne

Dans un contexte de baisse des prix et des taux, le marché de l'immobilier est favorable aux acheteurs. Le point sur les formules de financement et d'assurances pour réaliser votre projet dans les meilleures conditions.

Les prix de l'immobilier, après avoir grimpé pendant une décennie, sont désormais orientés à la baisse. Même tendance pour les taux de crédit, qui ont perdu presque un point en l'espace d'un an.

Des mensualités qui évoluent avec votre budget

Le prêt Facilimmo du Crédit Agricole s'adapte à votre situation⁽¹⁾ : face à une diminution de vos revenus, vous pouvez diminuer le montant des mensualités de votre prêt, et si vous avez une rentrée d'argent imprévue vous pouvez augmenter leur montant. Vous remboursez ainsi plus vite votre crédit. Avec Facilimmo, vous pouvez aussi, une fois par an, faire une pause d'une mensualité ou en doubler une. Vous pouvez également suspendre vos mensualités pendant 6 mois ou réduire leur montant de 50% pendant 1 an. Besoin de temps pour vous installer ? Facilimmo vous permet de commencer à rembourser votre prêt dans 4 mois⁽²⁾.

Prêt à taux zéro : des avantages supplémentaires

Si vous bénéficiez du Nouveau Prêt à Taux Zéro, des avantages supplémentaires vous sont proposés. Si vous achetez un appartement neuf ou si vous faites construire, le montant du Nouveau Prêt à Taux Zéro est doublé ! Attention : à partir du 1^{er} juillet, la majoration serait réduite à 50 %.

AVANTAGE CA

En plus, si vous avez moins de 40 ans, vous pouvez compléter votre prêt à taux zéro par le Prêt Primmo du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres : jusqu'à 20 000 € à taux préférentiel sur 15, 20 ou 25 ans, avec des frais de dossier réduits.

Vous souhaitez réaliser des travaux d'économie d'énergie ?

Travaux d'isolation thermique sur la toiture, les fenêtres, les murs extérieurs, ... L'Eco-prêt à taux zéro permet de réaliser des travaux visant à réduire vos dépenses énergétiques. A noter : l'Eco-prêt à taux zéro est attribué sans conditions de ressources et sans intérêts⁽³⁾.

Pour en savoir plus, renseignez-vous dans votre agence, sur www.ca-cmds.fr ou par téléphone au 09 74 75 76 77 (dites crédit).

Des assurances complètes et efficaces

Pour une couverture optimale, la formule rééquipement à neuf garantit le remplacement à neuf de vos biens mobiliers, sans application de vétusté (c'est-à-dire sans tenir compte de leur âge). Après un sinistre, tout est remplacé sur la base de biens équivalents. Seule la franchise reste à votre charge.

Bon à savoir : En cas de sinistre important⁽⁴⁾ le Crédit Agricole prend en charge vos mensualités de prêt jusqu'à un an, et vous propose en plus une avance de fonds égale à 5 mensualités pour faire face à vos besoins immédiats.

(1) La modulation des mensualités, la suspension d'une ou plusieurs mensualité(s), la réduction des mensualités ou le paiement d'une double mensualité sont possibles sous conditions et dans les limites indiquées au contrat. L'exercice de ces options entraîne une modification de la durée de remboursement du prêt et de son coût total. (2) Vous commencez à rembourser 4 mois après le premier déblocage de fonds, le prêt est alors assorti d'une période de différé total de 3 mois (hors primes d'assurance). Les intérêts sont calculés à compter du premier déblocage de fonds. Cette nouvelle option est réservée aux financements de logements existants (3) Conditions en vigueur au 01/01/2010. Sous réserve d'acceptation de votre dossier. Vous disposez d'un délai légal de 7 jours, ou 14 jours calendaires en cas de vente à distance, pour revenir sur votre engagement. Pour des travaux d'un montant supérieur à 21 500 €, vous pouvez demander à bénéficier de l'Eco-prêt à taux zéro en sollicitant un prêt immobilier. Pour un prêt immobilier de 30 000 € empruntés sur 10 ans, décaissés en une seule fois, le remboursement s'effectue en 120 mensualités de 265 €, assurance décès invalidité obligatoire comprise. Coût total du crédit 1 800 €. TEG annuel fixe 1,17 %. Conditions en vigueur au 01/01/2010. Sous réserve d'acceptation de votre dossier. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. (4) Sinistre garanti dépassant 20% de la valeur du bien assuré et dans la limite de 1500€ par mois. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Les contrats d'assurance HABITATION sont proposés par Pacífica, Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 227.443.500 € entièrement libéré. Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris.

DOSSIER

**500**

C'est le nombre de collaborateurs totalement mobilisés pour l'accompagnement des clients assurés, via le 0800 810 812, au pôle Assurances du Crédit Agricole (Pacífica), suite à la tempête Xynthia. Par ailleurs le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a pris l'engagement de recevoir sous 48 h les clients sinistrés.

CHIFFRE DU MOIS

